

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A006-2024

PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
TRAVAUX DE CREATION D'INFRASTRUCTURE TELECOM
POUR LE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
CHEMIN DE VALLIGUIERES
EN AGGLOMERATION

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 12 mars 2024 par la Société **CIRCET** située 530 Rue de la Garenne – 34730 VENDARGUES représentée par **M. GRAILHE Maxime** pour le compte de **XP FIBRE**, située 3-5-7 Avenue de la Cristallerie – 92310 SEVRES en vue d'effectuer des travaux de création d'infrastructure Télécom pour le raccordement de la fibre optique d'un particulier au 184 **Chemin de Valliguières** en agglomération par la Société **ADIL Maçonnerie** située 9 Cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE, représentée par **Monsieur ADIL Abdellah**,
Considérant la nécessité de délivrer une AUTORISATION DE STATIONNEMENT à la **Société ADIL Maçonnerie**,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

La Société **ADIL Maçonnerie** est autorisée à effectuer des travaux de création de d'infrastructure Télécom pour le raccordement de la fibre optique d'un particulier au 184 **Chemin de Valliguières** en agglomération (Cf. plan ci-joint) et de ce fait à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

La circulation sera réglementée pour tous véhicules avec défense de stationner et de dépasser. Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable à partir du **lundi 25 mars 2024 au Vendredi 29 mars 2024 inclus**, soit pour une durée de **5 jours** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Néant.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

Les personnes de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur ADIL Abdellah

Téléphone bureau :

Téléphone portable : 07 50 02 47 37

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

Société CIRCET

530 Rue de la Garenne
34740 VENDARGUES

Société XP FIBRE

3-5-7 Avenue de la Cristallerie
92310 SEVRES

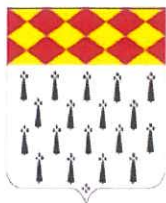
Société ADIL Maçonnerie

9 Cours Lieutaud
13006 MARSEILLE

Fait à ORSAN, le 19 mars 2024
le Maire, **B. DUCROS**



Mis en ligne 21/03/2024 sur le site « www.orsan.fr »



ORSAN

ARRÊTÉ N° A006-2024
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
TRAVAUX DE CREATION D'INFRASTRUCTURE TELECOM
POUR LE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
CHEMIN DE VALLIGUIERES
EN AGGLOMERATION

